

**DECISION PORTANT SIGNATURE CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE NOEL « LE CIRQUE ENCHANTE DE
NOEL »**

Adm N° 2023 – 41

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la crèche municipale « Les Grappillous » d'organiser un spectacle de Noël.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

D'organiser un spectacle « Le cirque enchanté de Noël » présenté par La compagnie Fabulouse -Association PTI POA – 63 bis Avenue de St Exupéry – MJC des Demoiselles- 31 400 Toulouse

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée du spectacle soit le samedi 06 décembre 2023 à 15h30.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de :

- 550 € TTC pour la prestation, les charges sociales, les frais de déplacement et le matériel.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC le 28 avril 2023

Le Maire,

Romain LOPEZ